

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES SPORTIVES - Section JEUNES

## PROCES VERBAL N°02

La Commission se réunit tous les jeudis

De 15 h à 18 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.44 – Portable : 06.71.58.42.69

### Réunion Téléphonique du : Jeudi 30 juillet 2020

**Président :** M. Guy BOUCHON  
**Délégué du C.D. :** M. Jean Paul RUIZ  
**Le secrétaire de séance :** M. Lucien MANGEMATIN  
**Présent :** M. Albert ROBAA

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- ADDITIF à la Composition des poules définitive saison 2020/2021

#### Additif à la COMPOSITION DES POULES DEFINITIVE SAISON 2020 / 2021

**INFORMATION CHAMPIONNATS U14 :** Le Comité de Direction dans les PV N°32 du 30 juin et N°01 du 21 juillet 2020 valide l'organisation des championnats U14 pour la saison 2020/2021 - Une poule unique de D1 avec 11 équipes et un championnat en deux phases : >> A l'issue de la première phase les équipes classées 10ème et 11ème descendent en U14 D2. >> A l'issue de la deuxième phase l'équipe classée 1ère accède en Ligue U15 R2 et les équipes classées 10ème et 11ème descendent en U15 D2. - Une poule unique de D2 avec 11 équipes et un championnat à deux phases : >> A l'issue de la première phase les équipes classées 1ère et 2ème accèdent en U14 D1 >> A l'issue de la deuxième phase les équipes classées 1ère et 2ème accèdent en U15 D1 - En fonction des engagements il sera créé le nombre nécessaire de poules U14 D3.

U14 D1	U14 D2
HYERES FC 1	FREJUS ST RAPHAËL 3
CARQUEIRANNE IA CRAU 1	CARQUEIRANNE LA CRAU 2
LA VALETTE 1	LE BEAUSSET 1
MAR VIVO 1	LOGUES ES 1
RACING TOULON 1	LA CADIERE 1
DRAGUIGNAN 1	CUERS PIERREFEU 1
FREJUS ST RAPHAËL 2	AS PTT HYERES 1
SC TOULON 2	PIVOTTE SERINETTE 1
LA GARDE 2	STE MAXIME 1
USAM 1	LA SEYNE FC 1
BRIGNOLES 1	SIX FOURS LE BRUSC 1

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président** : Guy BOUCHON  
**Le Délégué du CD** : William PONT  
**Le Secrétaire** : Lucien MANGEMATIN